

Journée d'échanges du 16 octobre 2015 à Paris

Comment élaborer les Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) ?

Questionnements préalables et méthodologie.

Eléments de synthèse

Ce document constitue une synthèse des échanges entre les participants à la journée du réseau national SLGRI-PAPI du 16 octobre 2015. Celle-ci était consacrée à l'élaboration des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI).

L'objectif de cette journée était de présenter le réseau national ainsi que les éléments de cadrage définis par le MEDDE, concernant le contenu des futures SLGRI à élaborer avant fin 2016. Des témoignages ont contribué à lancer les débats tout au long de la journée qui a rassemblé cinquante participants, parmi lesquels des représentants des collectivités territoriales porteuses de PAPI et/ou de SLGRI ainsi que des représentants des services de l'Etat central et déconcentré.

Ont notamment témoigné : la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ainsi que l'Etablissement public territorial de bassin Oise-Aisne.

Présentations :

- Présentation-DDTM-59, Edwige Fournier, DDTM 59 ;
- Présentation-EPTB-Oise-Aisne, Jean-Michel Cornet, EPTB Oise-Aisne ;

Documents joints :

- Liste des participants
- Fiche présentation du réseau national SLGRI-PAPI
- Premiers éléments de rédaction de la DDTM 59 : document de cadrage et plan (diffusés sur le site internet des services de l'État du Nord une fois validés en COPIL), autres ressources : <http://www.nord.gouv.fr> (+ atlas cartographique)
- Objectifs de la SLGRI (EPTB Oise-Aisne)

Rappel sur le réseau national PAPI/SLGRI du CEPRI

Le réseau national PAPI / SLGRI, s'inscrit dans la continuité du réseau PAPI que le CEPRI porte depuis 2009.

Organisé par le CEPRI en partenariat avec le MEDDE, le réseau PAPI / SLGRI s'adresse aux structures porteuses de PAPI ainsi qu'aux collectivités territoriales et services de l'Etat porteurs des stratégies locales élaborées et mises en œuvre dans le cadre de la transposition de la Directive Inondation sur les TRI.

Les éléments ci-dessous sont issus de la présentation faite le 16 octobre 2015 par Marc Jaquet chef du Service des risques naturels et hydrauliques à la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et des échanges qui ont suivi avec la salle.

SLGRI et TRI

En France, 122 TRI, dont 34 sur littoral et 11 en Outre-mer ont été identifiés. Parmi eux certains TRI situés sur nos grands fleuves ont été désignés TRI d'importance nationale sans que pour l'instant il y ait une différence marquée dans leur traitement entre ces TRI et les autres TRI.

Entre 11 et 13 millions de personnes vivent dans des zones inondables identifiées comme TRI.

A l'échelle de l'Union Européenne, on constate des choix différenciés entre Etats-membres. L'UE compte environ 8 000 TRI. Certains Etats-membres ont fait le choix d'une couverture presque totale de leur territoire.

En France, le choix a été fait de limiter le nombre de TRI sur la base de la population et des emplois exposés mais aussi que chaque TRI soit doté d'une SLGRI.

Selon l'état d'avancement réalisé par le CEREMA pour le compte de la DGPR, en juin 2015 :

- 36 structures porteuses de SLGRI avaient été identifiées,
- sur 49 TRI, la structure porteuse était en cours d'identification
- sur une trentaine de TRI, l'Etat porte la démarche

Le périmètre minimum de la SLGRI est celui du TRI. La SLGRI peut aller néanmoins s'étendre au-delà du périmètre du TRI afin de pouvoir intégrer la solidarité amont-aval à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin.

Dans l'Aude, le SMMAR porte par exemple une seule SLGRI à l'échelle de l'EPTB, pour deux TRI.

Le Ministère estime préférable qu'il n'y ait qu'une SLGRI par TRI. Néanmoins, dans le cadre du processus d'amélioration continue de la mise en œuvre de la Directive Inondation, il est envisageable, qu'au cours du premier cycle de sa mise en œuvre, il y ait, sur les territoires où cela s'avère pertinent et nécessaire, plusieurs SLGRI par TRI, à l'échelle de sous-territoires.

Dans ce cas, il conviendra d'élaborer un « document chapeau » commun à toutes les SLGRI pour assurer la cohérence globale des objectifs à l'échelle du TRI.

Certains territoires rencontrent des difficultés pour structurer le portage de la SLGRI en raison de l'inadéquation entre le périmètre du TRI et de celui des structures administratives concernées. C'est le cas par exemple sur le TRI de Toulouse qui s'étend sur 12 communes dont 8 seulement sont membres de la Métropole de Toulouse, structure porteuse de la SLGRI.

Contenu attendu des SLGRI

Le Ministère rappelle que le contenu des SLGRI attendues d'ici fin 2016 comprend :

- Un **diagnostic** basé, notamment, sur la cartographie des TRI (mais aussi les AZI, les PPRI et les études conduites dans les PAPI...)
- Des **objectifs** déclinés en **dispositions**

Le Ministère donnera des éléments plus précis sur le contenu minimal attendu d'ici fin 2016.

Quoi qu'il en soit, le programme opérationnel n'est pas demandé à cette échéance et pourra être élaboré dans un second temps sous la forme notamment d'un PAPI.

Le Ministère juge préférable, dans le cadre de ce premier cycle, de privilégier une approche pragmatique afin de respecter les délais de fin 2016, en s'appuyant sur les PGRI qui vont sur certains bassins, jusqu'à définir les grands objectifs des SLGRI, et le cas échéant sur les actions qui ont pu être menées dans le cadre des PAPI. Les PAPI, lorsqu'ils existent sur le territoire, peuvent ainsi constituer « le matériau de base » des SLGRI.

Les territoires ayant mis en œuvre un PAPI devraient avoir davantage de facilité à élaborer la SLGRI que sur les territoires sans PAPI avec une maîtrise d'ouvrage morcellée.

Les futures SLGRI devront insister sur le lien entre inondation et **aménagement** :

- à travers l'élaboration des PPRI sur les communes en TRI qui ne sont pas couvertes
- à l'aide du référentiel de vulnérabilité en cours d'élaboration

Le Ministère souligne que les SLGRI devront prendre en compte le risque d'inondation par **ruissellement**.

Cependant, hormis sur certains rares territoires tel que le bassin de l'Austreberthe, en Seine-Maritime, cette forme d'inondation est encore peu traitée en France. C'est également le cas en Europe à l'exception du Royaume-Uni lourdement impacté en 2000 et 2007.

Or, en France, plus de la moitié des inondations ont eu lieu sur des secteurs non cartographiés comme étant inondables. Sur certains territoires, les inondations par ruissellement représentent même entre 50 et 80 % des inondations.

La question du risque d'inondation par ruissellement devrait donc faire l'objet d'une attention particulière dans les SLGRI. Certains PGRI tel que celui d'Artois-Picardie l'intègrent déjà.

Le premier cycle de mise en œuvre des SLGRI pourrait être consacré à l'amélioration de la connaissance des phénomènes locaux de ruissellement.

Les périmètres des TRI/SLGRI pourraient ensuite être ajustés au moment du lancement du second cycle pour y intégrer les secteurs exposés aux inondations par ruissellement ainsi que les mesures destinées à réduire ce risque, en lien, le cas échéant avec les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Certains PAPI labellisés intègrent des mesures de gestion du risque d'inondation par ruissellement. Dans le cadre actuel, ces mesures sont généralement auto-financées par les maîtres d'ouvrage. Aussi, une meilleure prise en compte du risque d'inondation par ruissellement pourrait être envisagée dans le cadre du nouveau cahier des charges PAPI.

Les SLGRI devraient également intégrer un volet important relatif au développement de la **conscience du risque** au sein de la population afin d'améliorer sa capacité à faire face. A la suite des inondations du 3 octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes, la Ministre de l'Ecologie a rappelé l'importance de ce volet. Le groupe de travail "culture du risque et résilience" devrait proposer des améliorations aux dispositifs actuels mi-novembre. Au cours de la dernière réunion du GT, la notion de "culture du faire-face" a été évoquée par Serge Tisseron, psychiatre.

Sur certains territoires, l'élaboration pour la fin 2016 des SLGRI peut apparaître comme un objectif difficile à atteindre. Même si le réseau peut constituer un espace d'échanges pour faire remonter les difficultés rencontrées localement, aller jusqu'à un programme opérationnel de type PAPI apparaît difficile lorsque, par exemple, les PPR qui conditionnent les taux de financement n'ont pas encore été prescrits/approuvés faute de moyens suffisants mobilisés localement par l'Etat. De plus la création de la compétence GEMAPI et les modifications des statuts qu'elle implique pour certaines structures peuvent ralentir le processus.

SLGRI et PAPI :

Le PAPI constitue un des instruments susceptibles d'être mobilisés pour décliner les objectifs de la SLGRI en actions. Le PAPI est un des **outils de mise en œuvre opérationnelle** des SLGRI. A ce jour, on compte 107 PAPI avec un budget total d'1,368 milliard d'euros, dont 547 millions proviennent du FPRNM. Le dispositif est en cours de refonte, un nouveau cahier des charges est en cours d'élaboration et sera applicable à partir de janvier 2017.

Si le Ministère explique que l'élaboration d'une SLGRI n'implique pas nécessairement la constitution d'un PAPI, certaines collectivités jugent difficile que les acteurs s'engagent dans la SLGRI sans en connaître les modalités de sa mise en œuvre, les actions, le portage des opérations, leur financement...

Se pose la question de l'articulation entre SLGRI et PAPI, notamment concernant les PAPI en cours : le Ministère explique que l'intégration des éléments de la SLGRI dans les PAPI en cours pourra se faire via un **avenant** à l'occasion par exemple de la révision à mi-parcours du PAPI. La mise en cohérence entre PAPI et SLGRI pourra parfois nécessiter une révision du périmètre du PAPI pour que celui-ci coïncide avec celui de la SLGRI. Les stratégies des PAPI existants pourront constituer la base des futures SLGRI.

Financement des SLGRI

Les incertitudes sur le financement de l'élaboration des SLGRI constituent un élément pouvant expliquer les réticences de certains porteurs potentiels à s'engager.

- L'animation des SLGRI

Sur le TRI de Lyon, le personnel des PAPI concernés consacre une partie de son temps de travail à l'animation de la future SLGRI, temps qui n'est pas consacré à l'animation de leur PAPI respectif. La question du financement de l'animation des SLGRI se pose.

Le BOP 81 finance l'animation des PAPI. Il n'est pour l'instant pas envisagé d'étendre ce dispositif à l'animation des SLGRI.

De plus, les dépenses d'animation constituent des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas éligibles au FPRNM. Il n'est pas envisagé de modifier cette disposition.

En revanche, le Ministère envisage que le FPRNM puisse financer les dépenses liées aux **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** que les collectivités seraient susceptibles d'engager dans le cadre des SLGRI.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne devrait financer jusqu'à 70 % les dépenses d'animation des SLGRI, ce qui ne semble pas être le cas des autres agences de l'eau.

- Le financement des actions sous maîtrise d'ouvrage privée

Il est rappelé que le FPRNM a vocation à financer les actions portées par l'Etat, les collectivités territoriales et leur groupements.

La seule exception concerne les mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires dans un PPR approuvé pour des habitations ainsi que pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés et réalisées par les habitants et entreprises concernées.

- La conditionnalité des financements FPRNM

Le versement du FPRNM est conditionné à la réalisation des obligations réglementaires par les communes, notamment des PCS.

Or, les PCS sont par nature multi-risques.

Sur le territoire montagnard du bassin des Gaves de Pau où les communes sont exposées à de multiples aléas, il est compliqué de réaliser des PCS multirisques dans le cadre du PAPI. Le FPRNM ne pourrait-il pas être versé, dans le cas des PAPI, sous réserve de la réalisation du volet "inondation" du PCS et non de l'intégralité du document ?

SLGRI et GEMAPI

Certaines collectivités regrettent le manque de cohérence des calendriers entre celui de la mise en oeuvre des SLGRI et celui de la GEMAPI. Les incertitudes sur les futures structures en charge de la GEMAPI peuvent constituer un frein à la mobilisation locale pour les SLGRI.

Le Ministère rappelle la possibilité de prise de compétence anticipée de la GEMAPI, ce qu'a fait par exemple l'agglomération troyenne, l'agglomération de Saint-Malo depuis le 1er juillet 2015 ou encore le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) dans le Bas-Rhin, avec prise de compétence élargie au ruissellement.

Sur d'autres territoires, l'anticipation de la GEMAPI est complexe : par exemple, la Métropole de Grenoble est actuellement dans une phase de prise de nombreuses compétences, il lui serait difficile, en plus, d'anticiper la prise de compétence GEMAPI.

La GEMAPI ne couvre pas l'ensemble des axes de la gestion des inondations et ne concerne que la gestion des systèmes de défense contre la mer et les inondations. La mise en oeuvre de la GEMAPI peut constituer un des volets de la SLGRI mais la SLGRI ne se résume pas à l'exercice seul du PI de la GEMAPI. La Directive Inondation prône la réduction de la vulnérabilité et des dommages et pas uniquement la protection des enjeux. La SLGRI a donc vocation à contenir d'autres axes tels que la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables.

L'Entente Oise Aisne souligne que les missions d'appui ne semblent pas avoir toujours la même lecture entre districts du contenu des alinéas 1, 2, 5, 8 de la GEMAPI. Afin que les EPCI FP sachent précisément les missions qu'ils souhaitent exercer en propre et celles qu'elles ont intérêt à transférer ou déléguer à une structure de bassin, une clarification du contenu des missions 1,2,5,8 est attendue.

SLGRI et SAGE

Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée prévoit que, lorsque le périmètre du SAGE est équivalent à celui du TRI, la CLE du SAGE a vocation à être l'instance en charge de l'élaboration de la SLGRI. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse incite à une approche décloisonnée de la DCE et de la DI, de la GEMA et de la PI, à l'échelle des bassins-versants ou des sous-bassins (EPTB, EPAGE, syndicats de rivières ou de bassin-versant).

Sur le bassin de la Vilaine, le SAGE et le PAPI porté par l'EPTB ont le même périmètre. La SLGRI a été élaborée par la CLE du SAGE élargie aux maîtres d'ouvrage du PAPI de la Vilaine.

Sur le bassin Artois-Picardie, aucune CLE ne porte de SLGRI. En revanche, certaines structures porteuses de SAGE portent également une SLGRI. Ainsi, l'AMEVA, EPTB de la Somme porte 2 SAGE, le PAPI et la SLGRI sur les TRI d'Amiens et d'Abbeville et assure ainsi à la fois le volet GEMA et le volet PI de la compétence. C'est le cas également du SMAGEAA qui porte à la fois, sur un même périmètre, le SAGE, le PAPI de l'Audomarois et la SLGRI de Saint-Omer, ou encore du Pôle Métropolitain Côte d'Opale qui porte le SAGE et le PAPI du delta de l'Aa et la SLGRI du TRI de Dunkerque.

Il n'existe pas de doctrine unique, la pertinence du portage de l'élaboration de la SLGRI par la CLE ou la structure porteuse du SAGE dépend des territoires.

La DGPR examinera les différentes questions nécessitant examen approfondi.

Témoignages sur l'élaboration des SLGRI

Intervention de la DDTM du Nord, Edwige Fournier.

TRI de Lille ; TRI de Dunkerque, TRI de Maubeuge ; TRI de Douai ; TRI de Valenciennes.

Dans le département du Nord, la DDTM co-pilote avec les structures porteuses l'élaboration des SLGRI des TRI de Valenciennes, Douai, Maubeuge. Elle porte la SLGRI du TRI de Lille, faute de structure porteuse identifiée à ce jour. La DDTM suit l'élaboration de la SLGRI pour le TRI de Dunkerque qui s'inscrit dans la stratégie globale du PAPI du Delta de l'Aa, porté par le Pôle Métropolitain Côte d'Opale.

Les grandes étapes de l'élaboration des SLGRI :

En 2013, la DDTM du Nord a organisé des réunions destinées à présenter la DI et à identifier les structures porteuses potentielles sur les différents TRI, en parallèle des phases d'élaboration du PGRI et des cartographies des TRI auxquelles elle a contribué.

Fin 2013, à l'exception du TRI de Lille, une structure porteuse avait été identifiée sur chaque TRI du département :

- TRI de Dunkerque : Pôle Métropolitain Côte d'Opale
- TRI de Valenciennes : Syndicat Mixte Sage Escaut
- TRI de Douai : PNR Scarpe Escaut
- TRI de Maubeuge : PNR de l'Avesnois
- TRI de Lille : par défaut, la DDTM 59

Entre mars et septembre 2014, des réunions et rencontres bilatérales ont été organisées dans le but de définir les périmètres des SLGRI, d'identifier la liste des parties prenantes (SCOT, SAGE, EPCI FP, VNF...) et des membres des différents groupes de travail thématiques calés sur les axes du cahier des charges PAPI. A la suite des élections municipales, de nombreuses réunions supplémentaires ont été organisées pour sensibiliser les nouveaux élus. Les invitations ont été co-signées par l'Etat et les structures porteuses.

Entre novembre 2014 à janvier 2015 : des séminaires de lancement de la démarche d'élaboration des SLGRI et en particulier de la phase de diagnostic ont été organisés sur chacun des territoires.

De janvier à avril 2015 le cadre méthodologique pour l'élaboration des SLGRI a été défini : production des éléments de cadrage et du plan unique commun à toutes les SLGRI, répartition des tâches entre DDTM et structures porteuses...

Ces éléments ont été diffusés aux référents Directive Inondation qui ont été identifiés au sein de chaque Délégation territoriale de la DDTM. Les délégations territoriales assurent le relais entre le

niveau local, et le service du siège de la DDTM.

Afin de disposer d'un diagnostic le plus précis possible, la DDTM du Nord a rassemblé au sein d'un SIG de nombreuses données provenant notamment des autres services de l'Etat : SIRACEDPC, DIRECCTE, Rectorat (pour les informations relatives aux PPMS), le SDIS...

Une plate-forme d'échanges Alfresco facilite le partage des informations entre le service et les délégations territoriales.

Dès septembre 2015, les groupes de travail se sont réunis pour commencer à élaborer la stratégie. Chaque SLGRI se décline selon un plan qui a été adapté comme suit :

1-Introduction

- Présentation la démarche de mise en oeuvre de la DI
- Présentation de la démarche d'élaboration des SLGRI et calendrier de concertation

2-Présentation et la justification du périmètre SLGRI retenu

3-Diagnostic

- Présentation du territoire
- Caractéristiques physiques
- Caractéristiques hydrologiques
- État des lieux des risques d'inondation
- Les enjeux
- Analyse des outils de prévention existants
- Analyse des ouvrages jouant un rôle dans la prévention du risque d'inondation
- Gouvernance

4-Objectifs de la SLGRI

- Rappel des 5 objectifs généraux et des objectifs particuliers aux SLGRI
- Rappel des objectifs arrêtés pour la SLGRI

5-Déclinaison des objectifs principaux en objectifs opérationnels

Avril-été 2015 à décembre 2015 : une première version des diagnostics a été élaborée par la DDTM et les structures porteuses des SLGRI puis soumis pour avis aux membres des groupes de travail et des COPIL.

Cette phase a nécessité ou nécessite entre trois et quatre réunions par SLGRi sans compter l'ensemble des réunions préparatoires.

Fin 2015 – janvier 2016, la phase consistera en une validation en COPIL des éléments produits : diagnostics et projet de déclinaisons des objectifs principaux en objectifs opérationnels.

En 2016, les étapes à venir pour chaque SLGRI se déclinent ainsi :

- En fonction des remarques formulées par les membres du COPIL, programmation de réunions des GT et/ou de réunions bilatérales
- Rédaction des objectifs opérationnels et de la stratégie locale

Mars 2016 :

- Information / Consultation des maires sur les documents rédigés
- Reprise éventuelle des documents et finalisation de l'élaboration des SLGRI

Mai 2016 :

- Validation en COPIL

Juillet à septembre 2016 :

- Consultation des parties prenantes et reprise éventuelle des documents

Septembre 2016 :

- Consultation des Sous-préfets et du Préfet Coordonnateur de Bassin ;
- Reprise éventuelle des documents et rédaction finale en vue de l'approbation des SLGRI **en décembre 2016**

En parallèle :

- Elaboration des Plans d'actions détaillés.

Concernant le TRI de Lille qui ne dispose pas à l'heure actuelle de structure porteuse, la DDTM élabore la SLGRI. Le champ des actions de cette SLGRI est moindre que sur les autres TRI dans la mesure où elle comprendra uniquement les actions de l'Etat.

La Métropole Européenne de Lille porte le SAGE Marque Deûle. A ce titre, ses techniciens sont associés aux groupes de travail pour l'élaboration de la SLGRI.

Le travail de concertation est essentiel et nécessite beaucoup de temps, de pédagogie et d'accompagnement. Une quarantaine de réunions a été organisée en 2 ans, en plus de nombreux échanges informels. Ces efforts ont permis une bonne mobilisation des acteurs locaux qui participent activement à l'ensemble des réunions.

Intervention de l'EPTB Oise Aisne, Jean-Michel Cornet.

TRI de Creil ; TRI de Compiègne ; TRI de Chauny-Tergnier- La Fère, TRI d'Ile-de-France (Oise aval).

L'Entente Oise-Aisne a été créée en 1968 à la suite des inondations de 1966. L'EOA est une institution interdépartementale rassemblant les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise et a statut d'EPTB. A la suite des inondations de 1993, l'Entente Oise Aisne a initié plusieurs opérations de ralentissement dynamique sur le bassin. En complément, elle conduit également des actions à l'échelle des enjeux.

Au sein du périmètre de l'Entente Oise-Aisne, la DREAL de bassin a identifié 4 TRI dont les

périmètres ont été étendus à la suite de la phase de consultation. Les 4 TRI sont situés « en chapelet » sur l'axe de la rivière Oise. L'élaboration des SLGRI s'est organisée autour de plusieurs instances :

- Les comités de pilotage (COFIL) composés d'élus, des services de l'Etat, des chambres consulaires
- Les comités territoriaux (COMITER) élargis rassemblant toutes les parties prenantes.

En décembre 2014, les objectifs des SLGRI ont été adoptés, sur la base de réflexions de 4 groupes de travail thématiques :

- Activité économique
- Réseaux
- Gestion de crise
- Résilience

Chaque SLGRI contient une vingtaine d'objectifs à l'exception de celle de la partie « Oise Aval » du TRI Francilien qui en contient 7 par homogénéité avec les autres axes du TRI.

La participation des acteurs aux réunions a été très variable en fonction des secteurs. La concertation s'est également appuyée sur une centaine de rencontres bilatérales ou par petits groupes (ERDF et les opérateurs téléphoniques dont les réseaux sont interdépendants, par exemple).

Il n'y a pas eu sur le bassin d'inondation majeure récemment. Les problématiques sont très différentes aujourd'hui par rapport aux événements passés. Nos sociétés sont en flux tendu et fortement dépendantes des réseaux notamment électriques. A Compiègne, deux postes Haute-Tension sont situés en zone inondable. Le retour de l'électricité pourrait prendre trois mois, y compris dans certains secteurs non inondables (zones de fragilité électrique).

Il est nécessaire d'imaginer les scénarios de crise au travers notamment des effets domino générés par l'inondation. L'un des principaux objectifs de la SLGRI est d'élaborer le scénario de la crise. Les objectifs des SLGRI devraient tenir compte des faiblesses identifiées à l'occasion des travaux d'élaboration des scénarios de crise.

Sur les TRI de Creil et de Compiègne, sites lauréats de l'atelier national « Territoires en mutation exposés aux risques », les SLGRI pourront intégrer les éléments proposés par les architectes et urbanistes dans le cadre de cet atelier en termes de construction résiliente à l'inondation.

Les quatre SLGRI devraient être mises en oeuvre dans le cadre d'un unique PAPI à l'échelle du bassin. Mais des questions restent en suspens en termes de financement et de gouvernance.

La Loi NOTRe risque d'entraîner le désengagement des départements et des régions du financement de la gestion des inondations dans un contexte par ailleurs contraint sur le plan des finances publiques.

La création de la GEMAPI est susceptible à la fois de freiner la mobilisation de certains maîtres d'ouvrage mais également de créer une compétition entre structures, celles qui portent la GEMA souhaitant investir le champs de la PI.

Points divers

Avis sur les PGRI

En Isère, plusieurs collectivités ont émis un avis défavorable sur le PGRI Rhône-Méditerranée, ces avis vont-ils être pris en compte ? La Métropole de Grenoble s'interroge sur les modalités de prise en compte des avis dans les PGRI.

280 avis ont été émis sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les résultats ont été présentés au comité de bassin. Une synthèse de la consultation a été réalisée et précise quels choix ont été opérés par l'Etat et les suites données aux avis reçus. Les remarques non-prises en compte ont été justifiées.

Sur le bassin Adour-Garonne, le PGRI n'a pas encore intégré à ce stade les avis issus de la consultation. Le document n'a pas encore évolué par rapport à sa version initiale.

Sur le bassin Artois-Picardie, le PGRI a été en partie amendé à la suite de la consultation. Ce qui a été modifié a été surligné. Un tableau reprend les avis émis au cours de la consultation ainsi que les suites qui y ont été données ou non. Ce document sera annexé à la déclaration environnementale jointe à l'arrêté du Préfet Coordinateur de Bassin.

Une démarche assez proche a été conduite sur le bassin Seine-Normandie ainsi que sur le bassin Loire-Bretagne où 1 400 avis ont été émis par les parties prenantes et 19 000 de la part du grand public.

SLGRI et rapportage auprès de l'UE

Le SDEA souligne qu'en application des nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, les collectivités territoriales compétentes pourraient être co-responsable avec l'Etat de la non-atteinte des objectifs de la Directive Inondation. Les objectifs inscrits dans les SLGRI sont-ils concernés ?

Le Ministère précise que le rapportage auprès de l'Union Européenne concernera uniquement les PGRI.

Les GT mis en place par la CMI dans le cadre de la SNGRI

Plusieurs groupes de travail se réunissent régulièrement pour réfléchir à l'amélioration de différents volets de la politique de gestion des inondations :

- Priorisation des financements
- Volet agricole destiné à améliorer la prise en compte enjeux agricoles et des espaces naturels dans les politiques de gestion et de prévention du risque inondation
- Référentiel de vulnérabilité, qui a pour objectif l'élaboration d'un outil méthodologique commun pour analyser la vulnérabilité d'un territoire à l'inondation le territoire, d'avoir une méthodologie, identifier les facteurs de succès.
- État initial et suivi de la mise en œuvre de la SNGRI
- Développer la culture du risque et la résilience des territoires
- Suivi du Plan National Submersion Rapide

Les résultats de ces travaux sont attendus entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016.

Réseau PAPI/SLGRI et gestion de crise

Le territoire du PAPI Gave de Pau a été sinistré à deux reprises en octobre 2012 et en juin 2013. Les dégâts ont été considérables avec des dommages aux réseaux et à certaines stations de mesure du réseau SPC, compliquant le suivi de la crue et la gestion de crise ainsi qu'aux infrastructures routières rendant quasi-inaccessibles certains secteurs pendant plusieurs semaines. Depuis ces événements, un exercice de simulation de gestion de crise a été organisé sur la commune de Lourdes.

Les réunions du réseau PAPI/SLGRI pourraient être l'occasion d'évoquer les RETEX des récents événements afin d'identifier les éléments clés de la gestion de crise en mode dégradée.

SLGRI et aménagement du territoire

Cette dimension est abordée à plusieurs reprises par les participants, via l'outil plan de prévention des risques (PPR). Dans le cadre de l'élaboration des SLGRI, l'amélioration de la connaissance sur l'aléa pourrait avoir un impact sur le contenu de certains PPR, allant jusqu'à redéfinir les zonages au regard du contexte local notamment. Si certains vont jusqu'à évoquer une remise en cause des zonages fortement souhaitée, peut-on parler d'un éventuel assouplissement des PPR au regard d'éléments de connaissance nouveaux apportés par la SLGRI ?

Cette question renvoie à la définition de l'aléa dans les PPR, et notamment à la prise en compte du rôle des ouvrages de protection lors de l'élaboration des PPR sur plusieurs territoires. Or dans le contexte de la prise de compétence GEMAPI, les attentes des futures collectivités compétentes et gestionnaires de digues sont fortes : pourront-elles encore longtemps justifier l'inconstructibilité

derrière des ouvrages qu'elles auront intégré dans leur politique de protection, a fortiori si elles prélèvent une taxe auprès des citoyens ?

Principales questions en suspens :

- Le risque d'inondation par ruissellement pourra-t-il être pris en compte dans le cadre du nouveau cahier des charges PAPI ? Si oui, selon quelles modalités ?
- Quel est précisément le contenu minimal attendu d'ici fin 2016 des SLGRI ?
- Quel est le contenu précis des missions 1, 2, 5, 8 de la compétence GEMAPI ?
- Quelle prise en compte des apports de la SLGRI dans les politiques d'aménagement du territoire ?

Contacts :

Anne-Laure Moreau - 02 38 21 15 36
anne-laure.moreau@cepri.net

Rodolphe Pannier – 02 38 21 15 37
rodolphe.pannier@cepri.net